

ZAC Les Hauts du Chazal - Convention de Gestion pour l'exercice 2002 entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : La création de la ZAC «Les Hauts du Chazal» a été décidée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Besançon le 2 novembre 1998. D'une superficie globale de 45 hectares (dont environ 31 cessibles), la ZAC porte sur la réalisation d'un nouveau quartier thématique groupant les fonctions d'activités économiques liées à la santé et d'habitat réparties en zones spécialisées ou mixtes.

La Ville de Besançon a concédé l'aménagement de cette zone à la Société d'Équipement du Département du Doubs par convention du 18 novembre 1998, modifiée par avenant n° 1 le 6 juin 2000.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal le 15 mai 2000.

Par délibérations du 14 septembre 2001, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a déclaré l'intérêt communautaire, au titre de sa compétence économique, des zones destinées à l'accueil d'activités économiques, soit 17 hectares cessibles et a défini les modalités de ce transfert. La date d'effet de ce transfert a été fixée au 1^{er} janvier 2001.

Le Conseil Municipal de Besançon a entériné ces modalités de transfert par délibération du 13 décembre 2001.

En conséquence, la Ville de Besançon et la CAGB sont toutes deux responsables et prennent en charge conjointement l'opération d'aménagement de la ZAC Les Hauts du Chazal.

La Ville et la CAGB souhaitent au travers de la présente convention définir les conditions dans lesquelles elles entendent, dans le cadre de leurs compétences respectives, gérer la phase opérationnelle au titre de l'exercice 2002.

La convention prévoit :

1. la création d'un Comité de Pilotage, composé d'élus des deux collectivités, pour assurer la coordination des deux partenaires et préparer la future convention,

2. le financement global de l'opération qui est assuré selon une clé de répartition de principe assise sur les surfaces dédiées à l'habitat et aux activités économiques : 57 % pour la CAGB et 43 % pour la Ville de Besançon.

Cette clé de répartition sera adaptée, dans la convention définitive à intervenir, à chacun des ouvrages (voiries, réseaux...) pour tenir compte des caractéristiques propres au financement de chacun d'entre eux.

Au titre de l'année 2002, il est prévu :

- que la Ville verse à la SEDD une contribution de 2 030 166,54 €. Ces crédits sont inscrits au BP 2002 sur les imputations :

Budget Principal : 90.824.2315.94034.30300 : 876 590 €

Budget Eaux : 892.2315.94034.30700 : 703 576,54 €

Budget Assainissement : 893.2315.94034.30300 : 450 000 €

- que la CAGB verse à la SEDD une avance forfaitaire de 762 245 €

Ces sommes pourront être abondées en cours d'année.

3. l'application de la clé de répartition aux garanties d'emprunts.

Cette convention est signée au titre de l'année 2002. Au-delà, les engagements juridiques et les obligations financières définitifs de chacun des partenaires seront précisés dans une nouvelle convention et proposés à l'approbation du Conseil Municipal avant le 31 décembre 2002.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention,

- désigner M. Michel LOYAT et M. Jean-Claude CHEVAILLER en qualité de membres du Comité de Pilotage.

«**M. LE MAIRE** : Nous avons pensé qu'il fallait qu'il y ait Vincent FUSTER mais il y est déjà au titre de la Communauté d'Agglomération. Jean-Claude CHEVAILLER qui suit les problèmes budgétaires, globalement les problèmes d'agglomération et Michel LOYAT qui suit les problèmes d'urbanisme, ça paraît assez cohérent».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Economie-Emploi, Urbanisme et Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2002.